

## Compte-rendu du conseil municipal

du lundi 16 décembre 2019 à 18h00

**Présents:** MM. Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Yves BLANCHET, Charles SPETH, Antonio PEREZ et Mmes Marion BRUNO, Fabienne JOUVE, Elisabeth PEREIRA, et Danielle DAUBE.

**Excusé (sans pouvoir) :** M. Patrice REVAH (qui avait informé monsieur le maire de son retard).

**18 heures :** monsieur le maire ouvre la séance.

M. Jean-Pierre TOULOUSE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Mme Aurélie BILLARD, directrice des services, fait lecture des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2019 et n'ayant pas d'observations formulées au sujet des différentes délibérations, monsieur le maire demande aux conseillers présents de signer le registre.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire aborde l'ordre du jour.

### **1. FINANCES - Budget principal - Admission en non-valeur**

Plusieurs petites sommes d'un montant total de 287.98 € correspondant à des impayés datant de 1987 à 2010 pour des repas de cantine, des frais de garderie scolaire ou des encarts publicitaires dans le bulletin municipal sont déclarées non recouvrables, toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées par monsieur le trésorier dans les délais réglementaires.

Monsieur le maire propose d'admettre en non-valeur le montant suscit.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

### **2. FINANCES - Tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (voir annexe 1)**

Monsieur le maire propose de ne pas apporter de changements par rapport à 2019. Il ajoute que les tarifs des concessions au cimetière de la Roche Frison ont été modifiés lors du précédent conseil municipal.

La détermination du montant de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif, service transféré à Provence Alpes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, revient au Conseil communautaire.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

### **3. FINANCES - Prêt de salles communales aux candidats aux élections municipales 2020**

Monsieur le maire propose de mettre à disposition gracieusement les salles des Romarins et Henri Rochette aux candidats aux élections municipales d'Aiglun, sous réserve de leur disponibilité et de la fourniture des attestations d'assurance requises.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

### **4. FINANCES - Demandes de subventions DETR 2020**

Monsieur le maire rappelle que deux dossiers de demandes de subvention DETR déposés précédemment n'ont pas été financés en 2019 : les travaux d'aménagement du cimetière (60% demandés sur 75 000€ ht de dépenses éligibles) et l'installation de systèmes de vidéoprotection (50% pour 100 000 € ht de dépenses éligibles). Ces deux dossiers peuvent à nouveau être présentés sur les crédits 2020 de la DETR, avec le dossier de travaux de remplacement des ponts des ravins du Château et de l'Hubac, car les travaux sont commencés mais non achevés. Le Conseil municipal doit délibérer pour maintenir ces demandes de subventions.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

### **5. FINANCES - Subvention exceptionnelle aux sinistrés de la commune des Mées (04)**

Suite au sinistre dramatique intervenu sur la commune des Mées, monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'aide aux sinistrés d'un montant équivalent à 1 € par habitant d'Aiglun arrondi à 1500 €. Cette somme sera versée à l'association des Maires du département 04 qui transmettra.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

#### **6. SECURITE - Convention de fourrière sans ramassage d'animaux avec les Amis dignois des animaux**

Monsieur le maire rappelle que Provence Alpes Agglomération a restitué aux communes la compétence "chenil". Or, conformément à l'article L.211-22 du Code rural, le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats et les faire conduire à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais réglementaires.

Sur le territoire de l'agglomération, un chenil et une fourrière sont tenus par l'association des Amis dignois des animaux, situés aux Isnards, Route de Barles, à Digne-les-Bains ; il s'agit d'établir une convention avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, convention dont le projet est joint en annexe.

Les conditions financières s'élèvent à 100 € pour un chien et à 65 € pour un chat.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

#### **7. ENSEIGNEMENT - Restauration scolaire - Convention prélèvements de surface 2020**

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires, propose au Conseil municipal de renouveler la convention de prestations de services pour quinze contrôles de prélèvements de surfaces et trois déplacements pour prélèvements d'échantillons pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence – laboratoire vétérinaire départemental, quartier Saint-Christophe, rue Nicéphore Niepce, BP 9007, 04990 Digne-les-Bains cedex. Le coût des prestations 2020 s'élève à 143.79 € ht.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

#### **8. ENSEIGNEMENT - Subvention séjour classe découverte 2020**

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires indique que les classes de CP/CE1 (21 élèves) et CM1/CM2 (22 élèves) ont un projet de classe de découverte à St Michel l'Observatoire (Centre Biabaux) avec pour thèmes l'astronomie, les clowns et les oiseaux pour une durée de 5 jours du 15 au 19 juin 2020 avec 6 accompagnants adultes.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Séjour de cinq jours au Centre Biabaux pour 43 enfants et 6 adultes accompagnants : 11 580 € TTC	Participation des familles : 43 x 100 € 4 300 €
Transport aller-retour en car (Autocars Payan) : 256 € TTC	Participation coopérative scolaire (50 % du montant restant) : 3 768 €
	Participation communale (50 % du montant restant) : 3 768 €
<b>Total : 11 836 € TTC</b>	<b>Total : 11 836 € TTC</b>

La Commune prendrait en charge la moitié du coût après déduction de la participation des familles.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

#### **9. ECONOMIE EMPLOI - Zone d'activités économiques Espace Bléone - Mise à disposition terrain communal pour food truck**

Monsieur le maire propose de mettre à disposition la parcelle A2586 dans la ZAE Espace Bléone à monsieur Quentin GRIMAUD pour installer un "food truck" à compter du 06 janvier 2020 les jeudi, vendredi et samedi de 11h30 à 14h30 et les lundi et jeudi de 17h00 à 21h00 au plus tard.

Une convention sera signée pour 1 an et sera reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. La redevance pour occupation du domaine public communal sera de 5.00 € par jour.

*Vote à l'unanimité des membres présents.*

## **ELUS – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir par le conseil municipal**

- **BATIMENTS : délégation de M. Philippe POULEAU**
  - **Services techniques municipaux - Travaux de clôture suite aux travaux d'extension**

L'entreprise MAURIN du Chaffaut a été chargée de prolonger la clôture entourant le bâtiment des services techniques pour un montant de 9260 € ht.
  - **Eglise du Vieil Aiglun - Travaux de reconstruction de murets de soutènement et création de barrières de sécurité**

L'entreprise « Restaurateur du Patrimoine » des Mées est chargée de reconstruire les murets de soutènement écroulés au Vieil Aiglun avec des pierres récupérées sur site pour un montant de 19 808,09 € ht. Les travaux sont prévus au printemps 2020.  
Une barrière de sécurité en bois sera mise en place en janvier 2020 par l'entreprise MAURIN du Chaffaut sur une longueur de 60 ml pour un montant de 2 520 € ht.
  - **Salle Henri Rochette. Travaux d'amélioration acoustique**

Un diagnostic de performance acoustique réalisé dans la salle Henri Rochette a confirmé la nécessité de mettre en place des panneaux acoustiques et des capteurs, sur le plafond et sur les murs afin de passer de la catégorie F à C. Les panneaux muraux reproduiront des photos de M. Charles SPETH. Ces travaux spécifiques ont été confiés à l'entreprise Décibel France, 616 rue de la Dombes, ZI de Rosarge, Les Échets 01706 Miribel, pour un montant de 9 840,00 € ht. Les travaux débuteront mi-janvier 2020.
- **OUVRAGES D'ART - Attribution marché de travaux de remplacement des ouvrages de franchissement sur les ravins du Château et de l'Hubac (délégation de M. Jean-Pierre TOULOUSE)**

Suite à la consultation effectuée, deux offres ont été déposées. La Maîtrise d'œuvre, assurée par le service des RTM de Digne-les-Bains, a rendu son rapport d'analyse et le marché de travaux a été attribué à l'entreprise COZZI d'Annot pour un montant estimé de 98 550 € ht.  
Le marché a été signé le 09 décembre 2019 et les travaux débuteront en février 2020. Le service de la DDT a notifié son accord par arrêté préfectoral.
- **CIMETIERE - Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité - Lot n° 1 Déclaration de sous-traitance n° 04 (délégation de M. Philippe POULEAU)**

Le lot n° 01 GENIE CIVIL-VRD-CAVEAUX-GROS ŒUVRE / ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN ACCESSIBILITE confié à l'entreprise COSEPI d'AIGLUN pour un montant de 320 446,53 € ht, a fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance n°04 pour les travaux de création et réfection des marquages routiers, équipements spécifiques d'accessibilité, etc., avec l'entreprise RECTILIGNE, 233 Chemin de la fontaine de Ricaud 83136 ROCBARON, acceptée et agréée, pour un montant 18 732,40 € ht (autoliquidation) en paiement direct à déduire du montant du lot 1 de COSEPI.
- **FINANCES - Budget principal - Virement de crédits n°01 chapitre 022**

Considérant la délibération D02 du 25 septembre 2019 relative à la décision du Conseil municipal d'ester en justice et de constituer une provision pour risques et contentieux de 15 000 € ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget principal chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ces crédits ;  
Considérant l'arrêté n° 118/2019 en date du 11 octobre 2019 portant sur un virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 ;  
Un virement de crédits a été effectué en section de dépenses de fonctionnement du budget principal 2019 depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » comme présenté ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 022 - Dépenses imprévues	- 15 000.00 €	
D - 6815 - 68 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		+ 15 000.00 €
	0.00 €	

Monsieur le maire ajoute que la Commune sera défendue par Maître Michel PEZET à Marseille et que les pièces du dossier ont déjà été transmises à son cabinet.

➤ **RESEAUX - EAU - Travaux de canalisation et câble de télétransmission aux Genêts (délégation de M. Jean-Pierre TOULOUSE)**

Les travaux de dévoiement de la canalisation de remplissage du réservoir du hameau du Roux et de son câble de télétransmission posés en tranchée commune d'enfouissement d'une partie du réseau électrique ont été attribués à l'entreprise SARE de SAINT-AUBAN pour les montants respectifs de 8 930.40 € ht et de 2 312.50 € ht ( SARE réalisant les travaux du SDE 04).

➤ **MATERIEL - Attribution marché de fourniture de véhicules - Lot n°01 (délégation de M. Jean-Pierre TOULOUSE)**

*Arrivée de M. Patrice REVAH.*

Le lot n°01 du marché de fourniture de véhicules pour l'achat d'un véhicule thermique diesel utilitaire VL neuf a été attribué à l'entreprise DAGA de SISTERON, pour un montant de 39 398,76 € TTC. Ce prix comprend les frais d'immatriculation du dit véhicule et le contrat d'entretien, de garantie et d'assistance valable 36 mois ou 60 000 km à compter de la date de livraison du véhicule à la Commune. Ce véhicule remplacera la camionnette "Mercedes " qui est très ancienne.

Monsieur le maire ajoute que le Conseil départemental a attribué une subvention de 9 000 € pour cette acquisition.

Le lot n°02 qui concernait l'acquisition d'un véhicule thermique essence utilitaire VL neuf et qui comportait une possibilité de variante électrique a été déclaré infructueux faute d'offres. Le directeur des services techniques a été chargé de réunir des devis des concessions locales (Renault, Peugeot, etc.).

➤ **CIMETIERE - Concessions**

Une concession, constituée d'un caveau deux places édifié par la Commune, a été délivrée le 26 novembre 2019 pour une durée de cinquante ans et pour un montant de 1 870 €.

Une concession en pleine terre a été délivrée le 12 décembre 2019 pour une durée de trente ans et pour un montant de 300 €.

Un acte de substitution a été dressé le 25 novembre 2019 entre une concession de trente ans d'une case de columbarium et une "cavurne" sans modification de la durée restante à courir.

➤ **FINANCES - Engagements comptables**

Les dépenses engagées pour la période du 25 septembre 2019 au 16 décembre 2019 s'élèvent à 15 275.67 € pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe 3.

➤ **Informations et questions diverses**

- Courrier du ministre chargé des collectivités territoriales
- SMAB - Travaux conservatoires digue ZAE Espace Bléone
- Courrier DDT - Fiscalité de l'urbanisme
- Commission Finances 08 octobre 2019 - Compte-rendu

- Désignation délégués de la Commune au SMAB
- Lettre du Sénateur M. Roux le 07 novembre 2019
- Compte-rendu Cotech et Copil 2 projet voie verte 29 novembre 2019
- Communiqué de presse AMRF Loi engagement et proximité
- Bulletin de liaison 2019 du SMAB
- Académie Aix-Marseille - Effectifs scolaires

Monsieur le maire fait lecture également des cartes et remerciements divers reçus en mairie et du courrier de la DREAL informant de la réunion publique organisée à Mallemoison au sujet du projet d'aménagement de la RN85.

Par ailleurs, il indique que les colis de fin d'année pour les seniors ont été distribués cette semaine par les membres du CCAS qu'il remercie.

Il remercie également toute son équipe municipale pour leur engagement et la confiance accordée tout au long de cette année 2019.

**Séance levée à 19h30.**

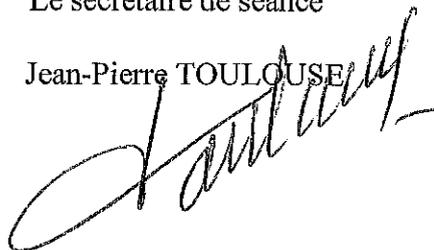
Le maire,

Daniel JUGY



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre TOULOUSE





Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400016-20191216-CM16122019D02-DE

Annexe D02 du conseil municipal du 16 décembre 2019

## TARIFS PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Désignation	Tarifs 2020						
Tonne à lisier forfait 1/2 journée	40 € reversés à la commune						
Tracteur/épareuse/débroussailleuse 1 heure	45,00 €						
<b>Salle Henri Rochette</b>							
<i>Concernant les demandes de particuliers, <b>la salle est réservée aux habitants d'Aiglun uniquement.</b> La période d'hiver dure du 1er novembre au 30 avril, l'été du 1er mai au 31 octobre.</i>							
Habitants de la commune	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Été</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">Hiver</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">180 €</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">210 €</td> </tr> </table>	Été	-	Hiver	180 €	-	210 €
Été	-	Hiver					
180 €	-	210 €					
Associations de la commune (pour des buts spécifiques à l'association)	<i>gratuité</i>						
Services publics, EPCI, partenaires institutionnels	<i>gratuité</i>						
Associations hors commune	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Été</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">Hiver</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">30 €</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">60 €</td> </tr> </table>	Été	-	Hiver	30 €	-	60 €
Été	-	Hiver					
30 €	-	60 €					
Activités à but lucratif	4 € / heure						
Caution	450 € + 50 € (nettoyage)						
<b>Salle des Romarins</b>							
<i>La période d'hiver dure du 1er novembre au 30 avril, l'été du 1er mai au 31 octobre</i>							
Associations de la commune	<i>gratuité</i>						
Associations hors commune été	30 €						
Associations hors commune hiver	60 €						
Activités à but lucratif	4 € / heure						
<b>Place Edmond Jugy</b>							
Associations de la commune	<i>gratuité</i>						
Habitants de la commune	20 € / manifestation sans mise à disposition des stands						
Vente aux enchères (huissiers)	20 € / manifestation sans mise à disposition des stands						
Habitants ou associations hors commune	50 € / manifestation sans mise à disposition des stands						
Marché "Bienvenue à la Ferme"	20 € / mois						
Marché "Les asses du bio"	20 € / mois						
Cirque	10 € / représentation						
Commerces ambulants (camions outillage, pizzas, linge de maison, divers, etc.)	5 € / jour						
Forains stands de tirs et autres	10 € pour 2 jours 1/2						
Forains manèges enfantins	20 € pour 2 jours 1/2						
Forains auto-scooters / gros métiers	50 € pour 2 jours 1/2						

**Tarifs et durées des concessions du cimetière : voir délibération D07 du 25 septembre 2019.**

Ainsi fait et délibéré à Aiglun.

Le maire, Daniel JUGY



## CONVENTION DE FOURRIERE SANS RAMASSAGE D'ANIMAUX ENTRE L'ASSOCIATION DIGNOISE DES ANIMAUX ET LA COMMUNE D'AIGLUN

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

L'association « Amis dignois des animaux » (ADA) sise chenil des Isnards – Route de Barles – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa présidente, Madame Françoise CASSARO, ci-après dénommée « l'association »

d'une part,

Et

La Commune d'Aiglun, sise avenue Jouve 04510 Aiglun, représentée par son maire, Monsieur Daniel JUGY dûment autorisé par délibération n°06 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 ci-après dénommée « Commune demandeuse »

d'autre part,

### **PREAMBULE**

L'association « Amis dignois des animaux » (ADA) a pour but l'aide, les soins et la protection des chiens et chats en détresse.

La Commune de Digne-les-Bains a mis à sa disposition un chenil et ses annexes (sis route de Barles – Quartier des Isnards à Digne-les-Bains). La capacité de ces installations est de 55 places (chiens). Elle lui a confié deux missions :

- Une mission de chenil,
- Une mission de fourrière.

Par convention du ....., la Commune de Digne-les-Bains autorise l'ADA à accepter, dans le cadre de sa mission de fourrière, les chiens et chats errants provenant d'autres communes que Digne-les-Bains sous réserve que les installations existantes aient une capacité d'accueil suffisante et la signature d'une convention entre l'ADA et la Commune demandeuse du service.

### **ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS**

En application des articles L 211-22 à L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune demandeuse peut bénéficier du service de fourrière géré par l'ADA pour les chiens et les chats errants présents sur son territoire et tous ceux qui y seraient saisis.

Le service de fourrière consiste dans le cadre de la présente convention en l'accueil, l'hébergement et l'entretien des chiens et chats errants recueillis et/ou saisis.

#### **Article 1.1. – Statuts des animaux et conditions d'accueil**

En lieu et place de la Commune demandeuse, l'ADA s'engage à recevoir les animaux trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la collectivité demandeuse.

Pour être accueilli, l'état sanitaire des animaux devra être compatible avec les conditions de garde existantes à la fourrière.

## **Article 1.2. – Conditions de dépôt des animaux en fourrière**

Sous réserve de disponibilités, étant entendu que les chiens et les chats provenant de la Commune de Digne-les-Bains seront prioritaires sur ceux de la Commune demandeuse, les dépôts d'animaux pourront être réalisés uniquement par :

- un agent mandaté de la Commune demandeuse ou, pendant les heures de fermeture de la mairie demandeuse, tout habitant de celle-ci sous réserve d'en informer la mairie dans les plus brefs délais ;
- la gendarmerie et par la police avec réquisition pour toutes procédures judiciaires concernant l'animal et/ou son propriétaire.

Le dépôt des animaux se fera uniquement durant les heures d'ouverture au public auprès du personnel chargé de la gestion de la fourrière (ADA) : du lundi au dimanche de 14h à 17h30.

Dès leur arrivée, le chien ou le chat sera placé sous la responsabilité de l'ADA.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DEMANDEUSE**

La collectivité demandeuse s'engage à ne déposer à la fourrière que des animaux dont l'état sanitaire est compatible avec une mesure de mise en dépôt en fourrière animale.

On entend par « état sanitaire compatible avec une mesure de mise en dépôt en fourrière » un animal, pleinement conscient (non anesthésié ou en phase de réveil), exempt de toute maladie visible pouvant être contagieuse, ou nécessitant des soins à faire réaliser par un vétérinaire. Le gestionnaire de fourrière ou son représentant se réserve le droit de refuser tout animal ne répondant pas aux critères sanitaires ci-dessus mentionnés ou s'y rapprochant.

La collectivité demandeuse devra se conformer aux dispositifs mis en place à la fourrière parmi lesquels :

- les services ou personnes habilités à déposer des animaux en fourrière devront notamment s'acquitter des formalités administratives d'enregistrement propres à ce lieu d'accueil ;
- toutes informations impliquant des précautions particulières dans la gestion des animaux déposés devront être impérativement signalées et transmises lors du dépôt par ces mêmes services (information relative à la dangerosité d'un animal, à la réquisition judiciaire d'un animal, à un animal mordeur...);
- les animaux errants, trouvés blessés ou malades, doivent être impérativement conduit chez un vétérinaire. Ils pourront intégrés la fourrière dès que le vétérinaire le permettra.

**La collectivité demandeuse s'engage enfin à sensibiliser sa population au moins une fois par an à la nécessité de faire stériliser ou castrer leurs animaux (et plus particulièrement les chats) afin de limiter leur prolifération.**

## **ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE LA FOURRIERE**

Dès leurs arrivées, les chiens et les chats sont placés sous la garde de l'ADA qui prend à charge pour le compte de la commune demandeuse :

- Leur hébergement ;
- Leur alimentation ;
- Les soins vétérinaires (consultations vétérinaires, administrations de soins).

L'ADA aura la charge d'identifier le propriétaire de l'animal et de lui restituer moyennant le montant proposé par son conseil d'administration et augmenté des journées de pension.

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire, l'animal sera tatoué ou pucé et vacciné puis transféré dans les locaux du chenil pour y être adopté.

L'ADA refusant l'euthanasie, tout animal n'ayant pas trouvé d'adoptant, restera pensionnaire du chenil, aux frais de l'association. L'ensemble des frais administratifs et sanitaires reste à la charge de l'association et l'éventuelle recette d'adoption restant à son profit.

Ne sont pas comprises dans la présente convention les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux. Ces missions devront être effectuées par les propres services de la Commune demandeuse ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES**

##### **1) Animaux non dangereux**

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son animal. Si l'animal n'est pas tatoué, l'ADA fera procéder à ce tatouage aux frais du propriétaire conformément à l'article L211-26 du Code rural et de la pêche maritime. Préalablement à la reprise de son animal, le propriétaire devra apporter les preuves de sa qualité par tout moyen à sa disposition.

En application de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la fourrière des frais de garde, de tatouage, de soins ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal. Faute de quoi, l'animal ne pourra être restitué.

L'ADA ne facturera aux propriétaires que les frais induits par la présence de l'animal à la fourrière (vétérinaire, frais de garde, etc.). La Commune demandeuse dont est issue l'animal devra facturer ses propres frais dus au ramassage et à la capture. L'ADA s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour que la commune demandeuse puisse recouvrer ses frais auprès du propriétaire de l'animal.

##### **2) Animaux dangereux**

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles L211-11 à L211-15 du Code rural et de la pêche maritime, et ne faisant pas l'objet d'une réquisition interdisant ou suspendant la restitution de ces animaux à leurs propriétaires.

La collectivité demandeuse devra transmettre lors de leur dépôt en fourrière un document justifiant de sa décision de non-restitution. Cette décision devra être confirmée par tout acte de police sous 48 heures à compter de la date d'entrée en fourrière de l'animal (arrêtés municipaux prescrivant une étude comportementale, un maintien en fourrière, l'euthanasie, le retrait d'un animal à son propriétaire, le retrait de permis de détention, décisions judiciaires...).

#### **ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC**

Les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront venir aux heures d'ouverture au public de 14 heures à 17 heures 30 du lundi au dimanche.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

La prestation de chenil est consentie sous réserve que la Commune demandeuse participe au fonctionnement de l'association à raison d'une indemnité fixée à :

- 100 € par chien
- 65 € par chat

La Commune demandeuse s'engage à verser ces sommes directement à l'ADA dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 7 – INTERRUPTION DU SERVICE DE FOURRIERE**

En cas de circonstances imprévisibles (incendie, épizootie,...), ou encore en cas de force majeure, l'ADA se réserve le droit d'interrompre le service de fourrière sans contrepartie pour la Commune demandeuse.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle pourra faire l'objet chaque année d'un renouvellement pour une même durée sur demande expresse de la collectivité demandeuse à l'ADA deux mois au moins avant l'échéance de la convention.

La dénonciation éventuelle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de cessation d'activité de l'ADA ou de reprise de la fourrière par un autre prestataire,
- si la Commune de Digne-les-Bains, propriétaire du site, souhaitait gérer la fourrière directement ou lancer un appel public à la concurrence ou si elle limitait la capacité d'accueil de la fourrière,
- en cas de non-paiement des prestations,
- en cas de manquement grave d'une des parties,
- en cas de non-respect d'une des obligations présentes dans cette convention.

La résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 30 jours courant à compter de la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet (la date de l'accusé de réception faisant foi).

La résiliation de la présente convention sera acquise de plein droit par simple notification, sans aucune formalité judiciaire ou autres, et sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tous droits et actions que l'une des parties pourra engager contre l'autre.

## **ARTICLE 10 – CONCILIATION - LITIGES**

Pour résoudre les litiges pouvant intervenir dans l'interprétation et/ou l'exécution de cette convention, une procédure de concertation sera engagée entre les parties.

A défaut de règlement du litige par voie de conciliation, les parties pourront (à l'initiative de l'une ou de l'autre, et à l'exclusion de tout autre recours) faire trancher le différend par le Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le   
ID : 004-210400016-20191216-CM16122019D06-DE

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour l'association  
Amis Dignois des Animaux  
Sa présidente

Pour la Commune d'Aiglun,  
Le maire, Daniel JUGY



Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC42-AR

Annexe décision n°42/2019 du conseil municipal du 16 décembre 2019

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 25/09/2019 au 16/12/2019 :**

*Néant*

**BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 25/09/2019 au 16/12/2019 :**

Fournisseurs	Objet	Montants TTC	Date	Section
LE 4 TIERS	FRAIS REPAS INTERVENANTS PREVENTION ROUTIERE 2019	30.00 €	01/10/2019	FCT
BARNEAUD GIRAUD	CARBURANT POUR CUVE STM	1 294.02 €	01/10/2019	FCT
ARNAUD	DOUBLE CLES WC STAND	16.50 €	01/10/2019	FCT
ESCLAPEZ ANDRE	REPARATION PORTAIL STM	90.00 €	04/10/2019	FCT
REXEL	FOURNITURE CHANGEMENT HUBLLOT POLE	69.41 €	04/10/2019	FCT
FORUM BATIMENT	FOURNITURES ENTRETIEN DES BATIMENTS	296.81 €	07/10/2019	FCT
HAUTE PROVENCE	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT	50.00 €	07/10/2019	FCT
TMI SARL	REPARATION BROYEUR DE VEGETAUX	453.00 €	10/10/2019	FCT
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	142.92 €	10/10/2019	FCT
BERGER LEVRAULT	RENOUVELLEMENT PROGICIELS	840.00 €	14/10/2019	INV
DEKRA AUTO B F	CONTROLE TECHNIQUE RENAULT	103.00 €	15/10/2019	FCT
FABREGUE	AFFICHES LOI ECOLE DE LA CONFIANCE	127.14 €	15/10/2019	FCT
FORUM BATIMENT	FINITION POSE BADGES ET PILES PORTAILS	34.09 €	16/10/2019	FCT
SERIGRAPHIE PCE	BLASON AIGLUN POUR MAIRIE	42.00 €	17/10/2019	FCT
MAURIN BERNARD	ABATTAGE ARBRES POUR REMPLACEMENT DES PONTS DE LA TREILLE ET DES HUBACS	600.00 €	17/10/2019	INV
MERIC JB	EXPERTISE MEDICALE	165.00 €	21/10/2019	FCT
TMI SARL	REPARATION BROYEUR	33.85 €	21/10/2019	FCT
ABRAM ETS	HARNAIS DEBROUSSAILLEUSE	115.78 €	21/10/2019	FCT
REXEL	PORJECTEUR LED VIEIL AIGLUN	140.88 €	25/10/2019	FCT
REXEL	REPARATION CABLE COUPE ISEKI + STM	149.46 €	25/10/2019	FCT
ALPES DETERG	FOURNITURES DIVERSES	31.87 €	25/10/2019	FCT
ALPES DETERG	COUVERTS CANTINE	455.94 €	25/10/2019	INV
BUREAU VALLEE	PAPIER MAIRIE	83.70 €	25/10/2019	FCT
PHARMACIE DES S	PHARMACIE ECOLE	82.00 €	25/10/2019	FCT
SAS APEI MAGAUD	POSE DECORS DE NOEL	2 160.00 €	25/10/2019	FCT
ARTS FLEURS	GERBE CEREMONIE 11 NOVEMBRE	45.00 €	29/10/2019	FCT
CARREFOUR SODIM	APERITIF CEREMONIE 11/11 + ECOLE + MAIRIE	51.69 €	29/10/2019	FCT
CEDEO	REPARATION CHAUFFAGE MAIRIE	22.13 €	05/11/2019	FCT
ALPES DETERG	FOURNITURES DIVERSES	21.06 €	05/11/2019	FCT
ABRAM ETS	ACCESSOIRES ASPIRATEUR KARCHER ECOLE	72.96 €	06/11/2019	FCT
ARNAUD	REPARATION SERRURE WC STAND	84.00 €	07/11/2019	FCT
SACCO	FOURNITURE ET MISE EN PLACE POTEAU INCENDIE GENETS	2 835.60 €	07/11/2019	INV
REXEL	FOURNITURES POUR BOITIER PORTE ECOLE	308.74 €	22/11/2019	FCT
FORUM BATIMENT	SERRURE POSTE DE LIVRAISON ECOLE	21.60 €	22/11/2019	FCT
ABRAM ETS	PIECES KARCHER POLE	138.96 €	22/11/2019	FCT
SFAC	FOURNITURES VEHICULES COMMUNAUX	59.56 €	22/11/2019	FCT
ARNAUD	DOUBLES CLES ECOLE	44.00 €	22/11/2019	FCT
NEGRO ETS	FOURNITURE ENTRETIEN VOIRIE	58.24 €	22/11/2019	FCT

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC42-AR

*Suite annexe décision n°42/2019 du conseil municipal du 16 décembre 2019*

PROVENCE AUTO	VISITE DE CONTROLE FIAT	30.00 €	22/11/2019	FCT
OYOPI	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DU 18/11/19 AU 18/11/20	522.00 €	22/11/2019	FCT
FORUM BATIMENT	FOURNITURES D'ENTRETIEN	79.51 €	28/11/2019	FCT
CEDEO	PURGEURS POUR STANDS	23.28 €	28/11/2019	FCT
CAP CLIM	REPARATION CLIM BUREAU MAIRE	185.95 €	02/12/2019	FCT
MONITEUR	ABONNEMENT CODE MARCHES PUBLICS	438.00 €	02/12/2019	FCT
LA POSTE LMAX	CARNETS SUIVI DE COURRIER	9.60 €	06/12/2019	FCT
GOBILLARD	CHAMPAGNE VOEUX DU MAIRE 2020	960.00 €	09/12/2019	FCT
CARREFOUR	GOUTER DE NOEL DE L'ECOLE	267.95 €	10/12/2019	FCT
REXEL	MATERIEL SUITE PANNE ECOLE	8.47 €	10/12/2019	FCT
SUDERIANE	VIDEO PROJECTEUR ECOLE	1 380.00 €	10/12/2019	INV
	Montant total	15 275.67 €		

Le maire, Daniel JUGY